Mairie de VILLAMÉE 4 Avenue des Portes de Bretagne 35420 VILLAMÉE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 035-213503576-20241128-DELIB202463-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de c	onseillers
en exercices	11
Présents	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire Date de convocation du conseil municipal : 19/11/2024

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATTAIS, Ludovic GUÉRIN, Céline BESNARD, Franck LANGLOIS, Jérôme SORRE, Thérèse STOHELLOU.

Absent excusé: Julien CAUX Absent: Yann LEFÈVRE

Secrétaire de séance : Thérèse STOHELLOU

N° 2024.63	Institution d'un droit de préemption
------------	--------------------------------------

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 122-22-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles de terrains situées en zone constructible (ZC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instituer un droit de préemption sur les parcelles situées en zones constructibles, précisées au plan ci-annexé,
- Donne délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'elle sera publiée et transmise à l'ensemble des organismes et services concernés,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Laurence CHEREL

